

---

**Règlement numéro R 195-2020 annulant le règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018**

---

## **Municipalité de Saint-Athanase**

---

**Règlement numéro R 195-2020 annulant le règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018**

---

**Dépôt : 7 janvier 2020**  
**Avis de motion : 7 janvier 2020**  
**Adoption : 3 février 2020**  
**Entrée en vigueur : 4 février 2020**

---

**Règlement numéro R 195-2020 annulant le règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018**

---

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT  
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 195-2020 a pour objet d'annuler le règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.  
Ce règlement n'a aucune incidence financière pour la municipalité.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'annuler le règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 puisque ce montant sera versé à la municipalité le 15 mars 2020;

**ATTENDU QUE** ce règlement décrète l'annulation à toutes fins que de droit du pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement R 193-2019 de l'ordre de 269 000\$;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement R 195-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 7 janvier 2020;

**ATTENDU QU'**un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par la conseillère Madame Andrée Lebel à la séance ordinaire de ce conseil en date du 7 janvier 2020;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et accordent une dispense de lecture;

---

**Règlement numéro R 195-2020 annulant le règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018**

---

**ATTENDU QUE** des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le règlement numéro R 195-2020 soit adopté;

**QUE** le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO R 195-2020 ANNULANT LE RÈGLEMENT R 193-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE 269 000\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018**

**ARTICLE 1 :** Le règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 est abrogé;

**ARTICLE 2 :** La municipalité de Saint-Athanase décrète l'annulation à toutes fins que de droit du pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement R 193-2019 de l'ordre de 269 000\$;

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.